



Nations Unies

**Rapport du Comité
scientifique des Nations
Unies pour l'étude des effets
des rayonnements ionisants**

**Soixante-neuvième session
(9-13 mai 2022)**

Assemblée générale

**Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 46**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

**Soixante-neuvième session
(9-13 mai 2022)**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[1^{er} juin 2022]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
II. Délibérations de la soixante-neuvième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.....	2
A. Programme de travail actuel.....	2
B. Point sur l'application des orientations stratégiques à long terme du Comité.....	6
C. Futur programme de travail.....	7
D. Questions administratives.....	8

Chapitre I

Introduction

1. Depuis sa création par la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants évalue de manière générale les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement¹. Dans le cadre de son mandat, il étudie et évalue de manière approfondie l'exposition aux rayonnements aux niveaux mondial et régional. Il évalue également leurs effets sur la santé des groupes exposés, ainsi que les progrès réalisés dans la compréhension des mécanismes biologiques pouvant conduire à des effets radio-induits sur la santé humaine ou sur les espèces non humaines. Ces évaluations constituent les fondements scientifiques sur lesquels s'appuient notamment les institutions compétentes des Nations Unies pour formuler, aux fins de la radioprotection du public, des travailleurs et des patients, des normes internationales qui influencent, à leur tour, d'importants textes juridiques et réglementaires².

2. L'exposition aux rayonnements ionisants est due à des sources naturelles (sources provenant de l'espace ou émanations de radon issues de roches terrestres, par exemple) ou artificielles (procédures diagnostiques et thérapeutiques médicales, matières radioactives résultant d'essais d'armes nucléaires, production d'électricité, notamment au moyen de l'énergie nucléaire, événements imprévus comme l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl en avril 1986 et celui qui s'est produit à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en mars 2011, et activités professionnelles pouvant donner lieu à une exposition accrue à des sources artificielles ou naturelles de rayonnements, par exemple).

¹ Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par l'Assemblée générale à sa dixième session, en 1955. Son mandat est défini dans la résolution 913 (X). Le Comité comprenait à l'origine les États Membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie (à laquelle la Slovaquie a succédé) et Union des Républiques socialistes soviétiques (à laquelle la Fédération de Russie a succédé). Par sa résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée a élargi la composition du Comité, où sont entrés les États suivants : Indonésie, Pérou, Pologne, République fédérale d'Allemagne (à laquelle l'Allemagne a succédé) et Soudan. Par sa résolution 41/62 B du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a porté la composition du Comité à 21 membres et a invité la Chine à en faire partie. Par sa résolution 66/70, elle a décidé un nouvel élargissement portant à 27 le nombre d'États membres du Comité et a invité le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine à en devenir membres. Par sa résolution 76/75, l'Assemblée a encore élargi la composition du Comité pour porter à 31 le nombre d'États membres, en invitant l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d') et la Norvège à y adhérer.

² Les normes internationales de sûreté pertinentes qui tiennent compte des conclusions du Comité incluent par exemple : a) les Principes fondamentaux de sûreté, établis sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (AEN/OCDE), de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et b) les normes établies dans *Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements: Normes fondamentales internationales de sûreté – Prescriptions générales de sécurité, Partie 3*, publication coparrainée par l'AIEA, l'AEN/OCDE, la Commission européenne, la FAO, l'OIT, l'OMS, l'OPS et le PNUE. Ces deux ensembles de normes internationales sont établis sous l'égide de l'AIEA.

Chapitre II

Délibérations de la soixante-neuvième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

3. Le Comité scientifique a tenu sa soixante-neuvième session à Vienne du 9 au 13 mai 2022³. Pour ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, il a élu le Bureau suivant : Jing Chen (Canada), Présidente ; Anna Friedl (Allemagne), Lidia Vasconcellos de Sá (Brésil) et Anssi Auvinen (Finlande), Vice-Président(e)s ; et Sarah Baatout (Belgique), Rapporteuse.

4. Le Comité a pris note et débattu de la résolution 76/75 de l'Assemblée générale, adoptée le 9 décembre 2021, qui portait sur les effets des rayonnements ionisants. Il a souhaité la bienvenue à ses nouveaux États membres, l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d') et la Norvège, que l'Assemblée générale, dans cette résolution, avait invités à rejoindre le Comité. Les nouveaux membres ont remercié le Comité pour le rôle important qu'il jouait dans l'amélioration de la compréhension des effets des rayonnements sur les êtres humains et l'environnement, exprimant leur volonté de contribuer à ses travaux, et ont déclaré que c'était un honneur de devenir membres du Comité. Ce dernier a entendu des déclarations faites par les États membres suivants : Algérie, Australie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Japon, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine, ainsi que par les organisations ci-après, qui s'exprimaient en qualité d'observateurs : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (AEN/OCDE), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Union européenne. La Fédération de Russie, le Japon, la Pologne, la République de Corée et l'Union européenne ont fait usage de leur droit de réponse. L'enregistrement des déclarations et des réponses faites en vertu du droit de réponse est disponible auprès du secrétariat du Comité.

5. Le Comité a également pris note et débattu d'autres questions soulevées dans la résolution. Il est rendu compte de ces discussions à la section D (« Questions administratives ») du chapitre II du présent rapport.

A. Programme de travail actuel⁴

1. Second cancer primitif après radiothérapie

6. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a approuvé le plan visant à lancer en 2019 une évaluation consacrée au second cancer primitif après radiothérapie et, à sa soixante-septième session, pris note de la table des matières mise à jour et des progrès signalés concernant la stratégie de recherche documentaire. À sa soixante-huitième session, le Comité a examiné et clarifié la structure et le contenu de l'évaluation, précisant que l'analyse intégrée des risques de second cancer primitif après radiothérapie devrait être basée sur les doses absorbées par les organes après un contrôle de qualité des données dosimétriques dans les publications à l'étude.

³ La soixante-neuvième session du Comité scientifique a réuni 187 participantes et participants (114 sur place et 73 en ligne) des 31 États membres du Comité (26 représentés à Vienne et 5 en ligne), et 13 observateurs et observatrices représentant l'AEN/OCDE, l'AIEA, le Centre international de recherche sur le cancer, la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), la Commission internationale des unités et mesures radiologiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la FAO, l'OIT, l'OMI, l'OMS, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le PNUE et l'Union européenne.

⁴ La mise à jour des intitulés provisoires de toutes les évaluations figurant au programme de travail actuel sera examinée par le Comité à sa soixante-dixième session.

7. À sa soixante-neuvième session, le Comité a débattu de l'avancement des travaux et de la première ébauche de son évaluation consacrée au second cancer primitif après radiothérapie. Il a souligné l'importance de cette évaluation, qui visait à sensibiliser les communautés scientifiques et médicales et les autorités nationales au fait qu'un cancer efficacement traité par radiothérapie pouvait, chez certains patients, entraîner un second cancer primitif plusieurs années plus tard. Pour procéder à une évaluation quantitative du risque qu'un second cancer primitif soit induit par la radiothérapie et évaluer les facteurs influant sur ce risque, il était nécessaire de disposer de certaines données, telles que des données sur les distributions de doses, qui étaient souvent difficiles à obtenir et à examiner rétrospectivement. En plus de donner lieu à un examen approfondi de la documentation existante, l'évaluation servirait donc également à aborder les difficultés associées à ce type de recherche et à décrire les possibles manières de procéder.

8. Pour permettre au Comité d'examiner en profondeur le rapport complet de cette évaluation avant de l'approuver, il a été décidé de repousser d'un an la date de soumission du projet final, de sorte qu'il était désormais prévu que l'approbation intervienne à la soixante et onzième session du Comité, en 2024.

2. Études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer

9. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a lancé l'évaluation des études épidémiologiques menées sur les rayonnements et le cancer, le but étant d'actualiser l'annexe A de son rapport de 2006⁵. Le groupe d'experts sur l'épidémiologie du cancer a commencé ses travaux en 2019 en procédant à une sélection de la documentation relative aux études épidémiologiques menées sur les rayonnements et le cancer. À sa soixante-septième session, le Comité a pris note du calendrier actualisé et d'une table des matières détaillée de l'évaluation. À sa soixante-huitième session, il a examiné le rapport d'étape de l'évaluation, pris note du plan de travail actualisé, qui avait dû être revu en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et noté que le rapport final, ayant été reporté, serait soumis à son approbation en 2025. Le Comité a également souligné qu'il fallait que les évaluations s'appuient sur les principes et les critères qu'il avait établis pour garantir la qualité de ses examens consacrés aux études épidémiologiques menées sur l'exposition aux rayonnements⁶, et distinguer clairement l'imputabilité des effets et l'inférence des risques, comme indiqué dans le rapport présenté par le Comité en 2012⁷.

10. À sa soixante-neuvième session, le Comité s'est félicité de l'avancement de l'évaluation, constatant notamment que les travaux de recherche documentaire étaient terminés et que des synthèses de données probantes avaient été établies pour la plupart des 25 sites de cancers primitifs présentés dans le projet de rapport. Il a conseillé d'éviter tout chevauchement inutile avec l'annexe B de son rapport de 2019, qui portait sur le risque de cancer du poumon lié à l'exposition au radon⁸, ainsi qu'avec l'évaluation en cours sur le second cancer primitif après radiothérapie.

⁵ *Effects of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2006 Report to the General Assembly*, vol. I (publication des Nations Unies, 2008), annexe A.

⁶ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2017 Report to the General Assembly* (publication des Nations Unies, 2018), annexe A.

⁷ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2012 Report to the General Assembly* (publication des Nations Unies, 2015), annexe A.

⁸ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2019 Report to the General Assembly* (publication des Nations Unies, 2020), annexe B.

3. Évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants d'origine naturelle et autre

11. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a décidé de commencer l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants, se penchant notamment sur les critères de qualité applicables à l'évaluation des sources et de l'exposition. Après le début du projet en 2020, il est, à sa soixante-septième session, convenu d'un plan de projet actualisé, indiquant que son enquête mondiale sur l'exposition du public commencerait en 2021. À sa soixante-huitième session, il a suggéré des révisions de la structure et du contenu du projet d'annexe scientifique et a approuvé le calendrier proposé pour l'achèvement de l'appendice sur les critères de qualité pour l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants d'ici à 2022 et de l'annexe d'ici à 2024. Il a noté que son enquête mondiale sur l'exposition du public avait été lancée en mars 2021 et que tous les États Membres de l'ONU avaient été invités à y participer. Quatre-vingt-dix-sept États Membres avaient désigné des correspondants nationaux.

12. À sa soixante-neuvième session, le Comité a pris acte des efforts considérables mis en œuvre par le groupe d'experts sur l'exposition du public pour recueillir des informations, notant qu'au 31 mars 2022, 46 pays avaient communiqué des données dans le cadre de cette enquête mondiale. Le groupe avait déjà recensé et examiné quelque 2 000 articles spécialisés. Cet examen documentaire se poursuivait et devrait être achevé pour la fin de l'année 2022. Le Comité a fait part au groupe de ses observations concernant le projet d'appendice sur les critères de qualité à appliquer pour l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants. Ce projet posait les bases d'une évaluation complète et transparente des données relatives à l'exposition du public aux rayonnements ionisants. Le Comité a également noté que ses méthodes d'évaluation des doses avaient été mises à jour afin de couvrir une plus grande variété de sources d'exposition du public. Il a approuvé le calendrier proposé pour l'élaboration de l'annexe d'ici à 2024. Il a également prié le groupe de lui présenter à sa soixante-dixième session, en 2023, une première version de cette annexe ainsi qu'un projet actualisé de l'appendice complémentaire sur les critères de qualité.

4. Évaluation des maladies de l'appareil circulatoire dues à l'exposition aux rayonnements

13. À sa soixante-septième session, le Comité scientifique a décidé de lancer une évaluation des maladies de l'appareil circulatoire dues à l'exposition aux rayonnements et a, à sa soixante-huitième session, approuvé le plan du projet prévoyant de commencer en 2021. À sa soixante-neuvième session, il a examiné le rapport d'étape consacré à cette évaluation et pris acte du travail accompli par le groupe d'experts en vue de commencer l'examen de la documentation existante. Il a fait part de ses observations sur l'étendue des sujets à inclure dans cet examen, et a approuvé la structure proposée ainsi que le calendrier actualisé de l'évaluation, qui devait aboutir à l'établissement d'un projet final d'annexe qui serait soumis à son examen en vue d'une publication en 2025. Il a prié le groupe d'experts sur les maladies circulatoires de lui présenter à sa soixante-dixième session, en 2023, un rapport d'étape ainsi que, pour l'annexe, un premier projet de texte incluant les résultats de l'évaluation des publications consacrées aux maladies de l'appareil circulatoire dues à l'exposition aux rayonnements.

5. Stratégie visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition aux rayonnements, y compris les vues du groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition

14. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a créé le groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition, chargé d'appuyer ses travaux concernant l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants. À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, deux séries de recommandations devant permettre d'améliorer le

processus général d'évaluation de l'exposition lui ont été présentées. À sa soixante-huitième session, il a prorogé le mandat du groupe de travail spécial jusqu'à sa soixante-neuvième session afin de favoriser la mise en œuvre de ces recommandations et de les rassembler dans un document stratégique unique.

15. À la soixante-neuvième session du Comité, le groupe de travail spécial a présenté une stratégie combinée destinée à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants. Cette stratégie visait à élargir la participation aux enquêtes du Comité, à améliorer la représentation régionale dans les futurs rapports relatifs à l'exposition médicale, à l'exposition professionnelle et à l'exposition du public aux rayonnements ionisants, et à faire en sorte que les futures enquêtes du Comité soient pertinentes, utiles et adaptées à l'évolution des sources de données et des utilisations des rayonnements ionisants dans le monde. Le Comité a pris acte des précieuses contributions du groupe de travail spécial, approuvé la stratégie de collecte de données et décidé de lancer la mise en œuvre des recommandations en créant un nouveau groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition, chargé d'améliorer l'action du Comité en matière de collecte de données sur l'exposition médicale, l'exposition professionnelle et l'exposition du public, et de le conseiller au sujet de ses futures activités de collecte de données et d'évaluation de l'exposition. Il était prévu que le nouveau groupe de travail spécial soit constitué immédiatement après la soixante-neuvième session du Comité et qu'il lui rende compte de ses travaux à la soixante-dixième session.

6. Mise en œuvre de la stratégie d'information et de sensibilisation du public (2020-2024)

16. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a adopté une stratégie d'information et de sensibilisation du public pour la période 2020-2024 afin de guider les travaux du secrétariat et du Comité dans leurs activités de sensibilisation et de communication auprès des différentes parties prenantes. La stratégie complète les actions de sensibilisation prévues concernant l'annexe B du rapport 2020-2021 du Comité (sur les niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements imputable à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi concernant plus spécifiquement les conséquences à tirer des informations publiées depuis son rapport de 2013)⁹. À sa soixante-septième session, sur la base du rapport d'étape qui lui était présenté, le Comité a pris acte du report des activités de sensibilisation portant sur la mise à jour de son rapport de 2013 du fait de la situation liée à la COVID-19 et a encouragé une collaboration étroite avec les organisations internationales afin de promouvoir davantage ses conclusions.

17. À sa soixante-neuvième session, le Comité a pris note du rapport d'étape établi par le secrétariat et formulé des commentaires sur les activités de sensibilisation en cours et celles prévues à l'avenir. Pour ces activités, il a proposé d'adopter une nouvelle approche, incluant davantage de contenu sur les médias sociaux afin de mieux faire connaître les effets des rayonnements ionisants. Il a noté que le nouveau site Web permettait d'accéder facilement à ses rapports et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans les six langues officielles de l'ONU. Il a de nouveau souligné qu'il était important que la brochure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulée *Radiation : effets et sources* soit diffusée plus largement et fasse l'objet de mises à jour à l'avenir. Il s'est félicité du projet de mise à jour de la brochure du PNUE, a encouragé et jugé bienvenue sa traduction dans d'autres langues, et a salué la réalisation d'une vidéo d'information consacrée à ce document. Il a reconnu qu'il était important de partager des connaissances et des données d'expérience avec les jeunes professionnels afin de favoriser la formation de la prochaine génération de scientifiques spécialistes des rayonnements ionisants, et a encouragé le secrétariat à continuer de diffuser ses travaux.

⁹ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2020/2021 Report to the General Assembly* (publication des Nations Unies, 2022), annexe B.

B. Point sur l'application des orientations stratégiques à long terme du Comité

18. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a approuvé ses orientations stratégiques à long terme et son plan pour la période 2020-2024, qui consistait à :

- a) Créer des groupes de travail axés sur les sources et l'exposition, et leurs effets et mécanismes ;
- b) Inviter, de manière ponctuelle, des scientifiques d'autres États Membres de l'ONU à participer à des évaluations du Comité ;
- c) Accroître les efforts faits par le Comité pour présenter de manière attrayante pour le lecteur ses évaluations et les résumés qui en sont faits, sans en compromettre la rigueur et l'intégrité scientifiques ;
- d) Tout en restant la principale entité à produire à l'intention de l'Assemblée générale des évaluations scientifiques faisant autorité, travailler en liaison étroite avec d'autres organismes internationaux compétents afin d'éviter les redondances.

1. Créer des groupes de travail axés sur les sources et l'exposition, et leurs effets et mécanismes

19. À sa soixante-neuvième session, le Comité scientifique a prolongé le mandat du groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes afin qu'il poursuive ses activités jusqu'à la soixante-dixième session, en 2023. Cette prolongation permettrait au groupe de travail spécial de continuer à appuyer la mise en œuvre du programme de travail et à suivre les progrès accomplis dans ce cadre, d'évaluer les nouvelles avancées scientifiques intéressant le Comité, et de collaborer avec le secrétariat pour poursuivre l'élaboration du futur programme de travail du Comité pour la période 2025-2029, qui serait débattu à la soixante-dixième session.

20. À sa soixante-neuvième session, le Comité est convenu de créer un groupe de travail spécial consacré à la mise en œuvre d'une stratégie actualisée destinée à améliorer la collecte de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants. Ce groupe assurerait un suivi des publications pertinentes, fournirait au Bureau et au Comité des conseils pour la collecte constante de données, et évaluerait les sources de données disponibles et nouvelles pouvant être utiles au Comité pour l'évaluation de l'exposition, l'idée étant de travailler avec le secrétariat pour préparer les évaluations que le Comité effectuerait, à l'avenir, sur l'exposition médicale, l'exposition professionnelle et l'exposition du public aux rayonnements ionisants.

2. Inviter, de manière ponctuelle, des scientifiques d'autres États Membres de l'ONU à participer à des évaluations du Comité

21. Le Comité scientifique a noté que le secrétariat et le Bureau avaient pris des mesures pour que des scientifiques d'autres États Membres¹⁰ de l'ONU l'aident à conduire les évaluations en cours. Cette contribution avait été particulièrement utile pour l'évaluation actuellement consacrée à l'exposition du public aux rayonnements ionisants d'origine naturelle et autre.

3. Accroître les efforts faits par le Comité pour présenter de manière attrayante pour le lecteur ses évaluations et les résumés qui en sont faits, sans en compromettre la rigueur et l'intégrité scientifiques

22. Le Comité s'est référé aux activités de sensibilisation mentionnées aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus.

¹⁰ Autriche, Italie et Suisse.

4. Tout en restant la principale entité à produire à l'intention de l'Assemblée générale des évaluations scientifiques faisant autorité, travailler en liaison étroite avec d'autres organismes internationaux compétents afin d'éviter les redondances

23. L'importance des conclusions du Comité dans l'apport de preuves scientifiques sur la base desquelles la communauté internationale prend des décisions et élabore des normes de sûreté a également été démontrée pendant la période écoulée depuis la soixante-huitième session. Le Comité a noté que le secrétariat était membre du Comité interorganisations de sûreté radiologique. Il a aussi noté que le secrétariat continuait de collaborer avec l'AIEA, siégeant en qualité d'observateur à la Commission des normes de sûreté, au Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence et au Comité des normes de sûreté radiologique de cette organisation. Le secrétariat coopérait également avec plusieurs autres organisations, y compris la CIPR et l'Association internationale de radioprotection.

24. Le Comité a salué et encouragé la poursuite de la coopération que le secrétariat entretenait avec le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales pour promouvoir ses travaux et étudier les possibilités de synergies et d'activités communes susceptibles d'y contribuer et de favoriser la collecte et l'analyse de données scientifiques. Il a notamment pris acte du mémorandum d'accord signé avec l'AIEA le 10 mai 2022, de l'élaboration en cours d'accords-cadres avec la Commission européenne et l'OMS, ainsi que des échanges entretenus avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'OMI et l'AEN/OCDE, et a prié le secrétariat de lui rendre compte de sa coopération avec d'autres entités à sa soixante-dixième session.

C. Futur programme de travail

25. Conformément aux prévisions de son programme de travail pour la période 2020-2024, le Comité scientifique a décidé d'entreprendre en 2022 une nouvelle évaluation des effets de l'exposition aux rayonnements sur le système nerveux, sous réserve de la disponibilité de ressources et d'experts. Il a en outre commencé à élaborer son futur programme de travail pour la période 2025-2029 après avoir reçu des propositions d'États Membres et d'observateurs. Le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes avait procédé à une première évaluation de ces propositions et à une analyse complémentaire des lacunes, ce qui avait permis d'établir une liste de sujets potentiels dont le Comité a débattu. Ce dernier a sélectionné six sujets¹¹ que le groupe de travail spécial serait chargé d'évaluer en détail et d'organiser par ordre de priorité ; le résultat de ce travail devrait être présenté à la soixante-dixième session du Comité.

26. Le Comité a souligné que la mise en œuvre en temps voulu de son mandat et du programme de travail pour la période 2020-2024 exigeait la disponibilité de ressources suffisantes au sein du secrétariat, ainsi que des compétences scientifiques et un soutien administratif complémentaires. Cela était particulièrement important au vu de l'élargissement de la composition du Comité, du nombre accru d'experts et de groupes, de la multiplication des activités de sensibilisation, des nouvelles activités proposées en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur les expositions médicales et professionnelles, et des efforts faits pour actualiser et moderniser la plateforme consacrée aux enquêtes mondiales du Comité afin d'en faciliter l'utilisation par les États Membres.

¹¹ Les sujets retenus étaient les suivants : niveaux d'exposition chez les animaux et les plantes ; relation dose-effet des rayonnements ; effets des rayonnements sur la durée de vie ; signatures et biomarqueurs des rayonnements ; incertitudes associées à la radiothérapie ; et effets biologiques des expositions prénatales, pour ce qui concerne les effets non cancéreux.

D. Questions administratives

27. Le Comité a pris note de la résolution 76/75 de l'Assemblée générale sur les effets des rayonnements ionisants, dans laquelle l'Assemblée :

a) Demandait au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, dans la limite des ressources de l'Organisation des Nations Unies, à fournir un appui au Comité et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de veiller à ce que les mesures administratives en place soient adaptées, notamment en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et faire le meilleur usage des précieuses compétences que les membres mettaient à la disposition du Comité afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter des responsabilités et du mandat qu'elle lui avait confiés ;

b) Priaient le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au Comité, dans les limites des ressources de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les préoccupations soulevées par le Comité en matière de ressources et l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité, et de lui en faire rapport à sa soixante-dix-septième session.

28. Le Comité a également rappelé l'objectif de développement durable n° 3, qui consistait à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il a souligné que le fait de mener à bien son programme de travail, de manière efficace, durable et en temps voulu, afin de s'acquitter de son mandat, était en rapport direct avec cet objectif.

29. Examinant les demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/75, le Comité a exprimé sa préoccupation constante et croissante concernant la diminution continue des fonds du budget ordinaire qui lui étaient alloués pour engager des consultants spécialisés aux fins de ses évaluations scientifiques. Sur les 10 dernières années, les fonds du budget annuel destinés à s'assurer les services de consultants étaient passés de 98 300 dollars pour la période 2012-2013 à 56 300 dollars en 2022. En outre, la situation initiale pour l'exercice 2023 faisait apparaître, sur ce poste budgétaire, une réduction supplémentaire de 10 %, qui restait à confirmer. Or, au cours de cette même période, la complexité des évaluations du Comité et le volume de la documentation à examiner avaient considérablement augmenté, de sorte que davantage d'experts qualifiés et compétents étaient nécessaires pour entreprendre ce travail.

30. En ce qui concernait la demande de l'Assemblée présentée à l'alinéa a) du paragraphe 27 ci-dessus, le Comité a considéré que, pour s'appuyer sur des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettaient à sa disposition, il lui fallait pouvoir compter sur un budget prévisible et durable, qui lui permette de planifier l'appui aux principaux experts engagés comme consultants. Sans cela, et sans le soutien fiable et durable du secrétariat, la capacité du Comité à s'acquitter des responsabilités et du mandat que lui avait confiés l'Assemblée générale était sérieusement compromise.

31. Tout en reconnaissant que les contributions apportées par les États Membres au Fonds général d'affectation spéciale avaient permis de faire avancer certains travaux, le Comité a fait observer que ce mode de financement n'était ni prévisible ni durable. Alors que l'appui extrabudgétaire actuellement fourni au secrétariat devait expirer en 2023, la mise en œuvre en temps voulu du programme de travail associé au mandat du Comité exigeait que le secrétariat fournisse des services professionnels et administratifs supplémentaires.

32. Le Comité a appelé tous les États Membres de l'Assemblée générale à investir dans l'enseignement et les programmes scientifiques à tous les niveaux et à soutenir

les programmes de recherche consacrés aux rayonnements ionisants, pour veiller à ce que les travaux cruciaux auxquels il se consacrait puissent se poursuivre de façon durable à l'avenir.

33. Il a également mis à jour les principes régissant ses travaux afin de tenir compte de l'élargissement de sa composition, et a souligné à quel point le soutien des États Membres était important pour ses futures activités de collecte de données.

34. Il a, enfin, décidé de tenir sa soixante-dixième session à Vienne du 19 au 23 juin 2023.
